

Date de dépôt : 23 mai 2022

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 9 036 000 francs à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum pour les années 2021 à 2024

Rapport de M. Serge Hiltbold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié ce projet de loi lors de plusieurs séances entre septembre 2021 et février 2022 sous les présidences successives de MM. Eric Leyvraz et Jacques Béné. La commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Présentation du projet de loi par M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, première discussion

M. Apothéloz rappelle que Cinéforum a rassemblé les cantons romands autour d'une volonté de soutien à la création du cinéma romand avec plusieurs intérêts. La conjugaison des moyens de la RTS, de l'OFC et de Cinéforum permet donc de concrétiser bon nombre de projets pour le cinéma romand. C'est un cinéma qui voit des évolutions dans son domaine, notamment avec le volet autour du numérique.

Le conseil de fondation a souhaité réactualiser un peu son plan d'actions s'agissant de sa stratégie 2025. Celle-ci a été adoptée en mars 2020 par la conférence des conseiller-ère-s d'Etat romand-e-s en charge de la culture. Elle prévoit non seulement les éléments du numérique, mais également un

soutien financier supplémentaire de la part des cantons romands pour atteindre l'ensemble des objectifs. Pour atteindre cet objectif idéal de 11 millions de francs en 2025, les cantons se sont donc engagés à augmenter leur contribution auprès de Cinéforum. L'ensemble des cantons romands, à part le canton de Vaud, ont déjà versé leur quote-part supplémentaire. Le canton de Vaud, comme le canton de Genève, a décidé, durant la période 2020-2025, d'échelonner sa participation qui est augmentée en deux fois. Dans le contrat de prestations soumis aux commissaires, il est ainsi prévu une augmentation en deux étapes avec 150 000 francs supplémentaires pour 2022 et 150 000 francs supplémentaires également pour 2024. Le PFQ prévoit les deux augmentations ainsi que le contrat de prestations. Ces contributions renforcées permettront de concrétiser le soutien de la relève de jeunes artistes qui sortent des écoles spécialisées que sont l'ECAL et la HEAD.

Durant la période de la convention précédente, en 2017, 84 films ont été soutenus pour 8,27 millions de francs de soutien (aides sélectives et aides complémentaires). En 2018, qui a aussi été une bonne année, 86 films ont pu être soutenus pour un total de 8,139 millions de francs.

Après lecture des chiffres présentés concernant la fréquentation de différentes productions, la demande d'audition de Cinéforum est acceptée par les commissaires. De plus, une clarification de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du canton de Genève mérite quelques compléments d'information.

Audition de Cinéforum

M. Jacques-André Maire, président, et M. Stéphane Morey, secrétaire général, ont représenté Cinéforum lors de cette audition.

Pour mémoire, Cinéforum est né il y a un peu plus de 10 ans. Jusque-là, chaque canton aidait avec ses propres moyens la production indépendante de cinéma. La mutualisation a donc permis de lever des moyens plus importants avec une clef de répartition qui tient compte du volume de production dans chacun des cantons partenaires.

Le succès de l'opération est avéré, non seulement par les représentants de Cinéforum, mais aussi par deux évaluations qui ont été réalisées. Les procédures sont plus claires et simples et l'aide va plus directement vers les productions. Une autre étude a été faite par Ernst & Young sur les retombées économiques des investissements faits grâce à Cinéforum. Celle-ci montre que, pour 1 franc investi au travers de Cinéforum, il y a des retombées sur l'économie régionale, en particulier l'économie des cantons dans lesquels ont lieu les tournages et les productions, qui correspondent à un facteur de

multiplication de 3,1. Ainsi, pour 1 franc de Cinéforum, il y a des retombées de 3,1 francs.

Concernant la raison de l'augmentation proposée il y a bientôt 2 ans, les chefs des départements de la culture des cantons romands ont demandé à Cinéforum de faire un bilan des dix premières années marquées par une contribution globale de toute la Suisse romande de l'ordre de 10 millions de francs par année. M. Maire indique que les défis sur lesquels Cinéforum s'est concentrée sont au nombre de quatre. Il s'agit d'essayer de prendre le virage de l'innovation en plus du soutien traditionnel aux productions classiques de cinéma, de télévision, etc. A Genève, dans le cadre du GIFF, un concours a ainsi été organisé pour promouvoir ces nouveaux modes d'expression cinématographique et Cinéforum consacre 300 000 francs par année. Par conséquent, il semble très important de pouvoir apporter un soutien ciblé, sinon les talents qui s'expriment dans ce domaine partent à l'étranger, ce qui serait regrettable alors qu'il y a des institutions de formation et un tissu particulièrement favorable. Il faut vraiment essayer de répondre à ce défi de l'innovation. Le soutien à la relève professionnelle est également un gros défi. Il y a des institutions de formation de grande valeur dans le domaine cinématographique. Il y a deux excellentes écoles à Lausanne et à Genève, et il faut pouvoir donner des possibilités à ces nouveaux professionnels d'entrer dans le métier, ce qui n'est pas évident. Là aussi, il semble qu'il faut pouvoir donner une impulsion supplémentaire. Tout cela doit être fait en maintenant le soutien traditionnel parce que l'industrie du film et de l'audiovisuel continue de fonctionner.

Un dernier point concerne le fait que l'on a dû constater que beaucoup de productions de films, de téléfilms et d'autres ne sont pas suffisamment diffusés, en particulier dans les salles. Il semble ainsi qu'il faille pouvoir mieux soutenir la distribution.

Avec ces quatre défis supplémentaires, Cinéforum est allé, en mars 2020, devant la conférence des des conseiller-ère-s d'Etat romand-e-s en charge de la culture pour obtenir des moyens supplémentaires. Ce qui a été décidé par les chefs de département, sous réserve de l'adoption des budgets cantonaux, c'est d'accepter qu'à l'horizon 2025, on aille vers une augmentation de 10%, c'est-à-dire 1 million de francs supplémentaires globalement pour la Suisse romande pour cette aide via Cinéforum. Pour le canton de Genève, qui est le plus gros contributeur, cela se traduit par une augmentation de 300 000 francs à l'horizon 2025, en deux étapes, soit 150 000 francs pour les deux premières années puis 150 000 francs supplémentaires pour les deux années suivantes.

M. Morey explique que le fonds romand de Cinéforum se trouve dans un statut de double minorité, soit une minorité romande dans un pays qui a une

majorité alémanique et un petit pays dans un grand marché européen. Cela implique un double défi, celui de soutenir l'industrie audiovisuelle romande, à savoir séries, films, télévision, cinéma et plateformes. Aujourd'hui, dans la consommation, on ne sépare plus tellement ces différents formats. On se trouve donc dans un défi particulièrement fort pour l'audiovisuel et c'est vraiment le moment de défendre cette industrie pour lui donner la capacité d'être proactive et d'être présente à la fois sur le marché national, par rapport au pôle zurichois qui est très fort, et avec les partenaires européens qui sont particulièrement bien soutenus. Avec l'arrivée des plateformes sur le marché européen, si l'on veut continuer à coproduire avec nos voisins, il est important que les sociétés de production romandes, et en particulier genevoises qui constituent le pôle le plus fort de la Suisse romande dans ce domaine, soient bien soutenues et continuent à l'être.

Concernant la diffusion en salle, il faut savoir que les films suisses romands subissent une concurrence énorme avec des productions européennes et américaines, et ce n'est pas facile de faire sa place. C'est un des défis qu'ils ont envie de relever en aidant davantage à la distribution. La production audiovisuelle est un domaine particulièrement risqué, jamais garanti de succès. Un film qui peut être conçu comme un succès limité en salle reste un film sur lequel on a une équipe de 150 à 200 personnes qui auront travaillé et développé leurs compétences et qui vont arriver sur le film suivant en étant meilleures. On a besoin de cette masse critique de productions d'un certain niveau pour que les meilleurs films puissent émerger.

M. Maire explique le fonctionnement de l'aide sélective, c'est-à-dire là où les jurys de Cinéforum décident ou non de soutenir des projets. Il y a quatre sessions par année et la composition des jurys change à chaque fois. Ce sont des jurys de professionnels (producteurs étrangers, producteurs suisses, réalisateurs, critiques de cinéma, etc.). Le secrétariat de Cinéforum fait un travail, sous la conduite de la présidence pour faire la sélection parce qu'il faut éviter tout lien d'intérêts. Il y a ainsi un pool d'environ 100 personnes dans lequel ils vont puiser pour composer un jury de 7 personnes afin d'éviter tout lien d'intérêts et de garder une indépendance.

Une autre forme d'aide est l'aide complémentaire. Dans ce cas, ce sont des productions déjà sélectionnées par l'Office fédéral de la culture ou par la télévision, et Cinéforum vient compléter cette aide. Cinéforum n'intervient pas dans le choix, mais en second.

Sur le volet de la formation, elle est de niveau HES avec la HEAD ou l'ECAL en Suisse romande, qui ont leurs équivalents à Zurich et Lucerne. Ils sont en pleine réflexion avec les responsables de ces écoles dans le cadre

d'un groupe de travail. En effet, jusqu'ici un problème est que les étudiants de ces filières rêvent tous de devenir le réalisateur d'un grand film. A ce niveau, il y a effectivement un goulet d'étranglement puisque tous n'arriveront pas à faire un grand film à la sortie des études. Cinéforum est ainsi en train de travailler avec les responsables des écoles, parce que l'industrie cinématographique et audiovisuelle est très diverse. Il n'y a pas que des réalisateurs. On a aussi besoin d'assistants de production, de cameramen, de techniciens, etc. Les responsables actuels des deux grandes écoles romandes en sont pleinement conscients. L'idée est ainsi de savoir si, dans le cadre de la formation, on ne peut pas diversifier les profils parce qu'il y a de la demande dans ces métiers plutôt techniques. Il n'y a pas de profusion de gens très compétents puisqu'on va plutôt les chercher, parfois même à l'étranger. Il faut ainsi diversifier les profils. Il faut vraiment que des équipes se forment dans les écoles pour porter ensemble un projet. Dans ces équipes, on aura un ou deux réalisateurs, des auteurs de scénarios, etc., mais on aura aussi des assistants de production, des techniciens, etc., qui pourront contribuer à se former.

Discussion et vote

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13002 :

Oui :	14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	–
Abstentions :	–

L'entrée en matière est acceptée.

Deuxième débat

Un commissaire constate que, il y a quatre ans, la commission avait déjà soulevé le problème de la distribution des films. La fondation était déjà bien au courant de ces problèmes et d'après lui rien n'a changé entre-temps. Il propose donc l'amendement suivant au titre :

Projet de loi accordant une aide financière de 8 436 000 francs à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum pour les années 2021 à 2024

Oui :	2 (1 UDC, 1 MCG)
Non :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR)
Abstentions :	1 (1 MCG)

L'amendement est refusé.

Titre & préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté
Art. 10	pas d'opposition, adopté

Troisième débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13002 :

Oui :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Non :	1 (1 UDC)
Abstentions :	—
Le PL 13002 est accepté.	

Soulignant le rôle moteur du canton de Genève au niveau romand, et ayant obtenu toutes les réponses à leurs questions de la part de Cinéforum, la majorité de la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir ce PL 13002 et préconise le débat en catégorie II, durée 30 minutes.

Projet de loi (13002-A)

accordant une aide financière de 9 036 000 francs à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

2 109 000 francs en 2021

2 259 000 francs en 2022

2 259 000 francs en 2023

2 409 000 francs en 2024

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D01 « Culture ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation romande pour le cinéma – Cinéforum de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre du contrat de prestations portant sur les années 2021 à 2024.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRAT DE PRESTATIONS



CINÉFORUM
Fondation romande
pour le cinéma

**Contrat de prestations
2021-2024**

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **La Fondation romande pour le cinéma**

ci-après désignée *Cinéforum*

représentée par

Monsieur Jacques-André Maire, président
Madame Joëlle Bertossa, vice-présidente
Monsieur Stéphane Morey, secrétaire général

d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- Présentation*
2. Grâce à la fédération des moyens cantonaux et communaux de Suisse romande, la Fondation romande pour le cinéma, Cinéforum, constitue l'instrument privilégié pour le soutien à la production indépendante et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents, aux côtés de l'Office fédéral la culture et de la SSR SRG.
A ce titre, Cinéforum est un acteur essentiel de la volonté politique de mutualiser l'encouragement de la culture des cantons romands, en concertation avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Cinéforum s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.
- But du contrat*
3. Le présent contrat de prestations a pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par Cinéforum ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Cinéforum;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la culture (LCulture), du 16 mai 2013 (C 3 05);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2^e train) (LRT-2), du 1^{er} septembre 2016 (A 2 06);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts de la Fondation romande pour le cinéma (en annexe).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme D01 "Culture".

Article 3*Bénéficiaire*

La Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle est inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège. Elle a pour but :

- d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande;
- de prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que ladite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.
- La fondation n'a pas de but lucratif.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Cinéforum a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films et à leur valorisation auprès des publics.

Ses objectifs sont les suivants :

- rester un pôle régional fort et reconnu de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande ainsi que de représentation, grâce une stratégie de communication globale et cohérente;
- consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation;
- développer la collaboration avec les partenaires nationaux (OFC et SSR SRG) afin d'harmoniser les procédures et de rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes;
- maintenir un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun;
- poursuivre une gestion financière responsable et transparente.

Durant la période du présent contrat, Cinéforum s'attachera en particulier à atteindre les objectifs suivants :

- développer un programme de soutien à l'innovation et à l'écriture numérique comme défini dans les orientations stratégiques de Cinéforum pour la période 2021-2025;
 - respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire;
 - maintenir des procédures de dépôt et d'examen des dossiers simples et rapides, grâce à un système électronique de gestion des dossiers;
 - assurer un examen et une sélection professionnelle, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective;
 - contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.
2. Cinéforum est autonome quant au choix des projets soutenus, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'article 4 et l'annexe 1 du présent contrat. L'État de Genève n'intervient pas dans les décisions de Cinéforum.
 3. Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 1 du contrat de prestations).

Article 5*Engagements financiers
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à Cinéforom une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
2021 : 2 109 000 francs
2022 : 2 259 000 francs
2023 : 2 259 000 francs
2024 : 2 409 000 francs.
4. En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur de Cinéforom, d'un montant total annuel de 2 500 000 francs, lui sont redistribués par l'État de Genève pour les années 2021 à 2024. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Cinéforom figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Le 31 octobre 2023 au plus tard, Cinéforom fournira au département un plan financier pour la prochaine période de quatre ans [2025-2028].
3. Cinéforom a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité du contrat de prestations, Cinéforom prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le contrôler.
4. En cas de changements significatifs, Cinéforom remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.
5. Conformément à l'article 8 de la LIAF, Cinéforom s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas

- 6 -

entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'État de Genève.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:

- la moitié en janvier;
- le solde en juin.

La dernière tranche est versée sous réserve de la réception des comptes révisés et du rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Cinéforum est tenue d'observer les lois, règlements, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Cinéforum tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Cinéforum s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Cinéforum s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Cinéforum s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Cinéforum, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, Cinéforum s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

La subvention de l'État de Genève étant affectée exclusivement à l'aide à la création cinématographique et audiovisuelle, Cinéforum la comptabilise annuellement dans un fonds affecté. Aucune autre utilisation de ce fonds n'est autorisée. Le solde non dépensé au terme de l'exercice comptable figure au passif du bilan.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF Cinéforum s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. A ce titre, elle réalise elle-même les missions pour lesquelles elle est subventionnée.

- 8 -

Dans le cadre de sa mission statutaire de promotion de la création cinématographique romande, Cinéforum est autorisée à apporter des soutiens à des bénéficiaires répondant aux conditions fixées par les règlements.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Cinéforum auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel, y compris sur le site internet, produit par Cinéforum si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Les personnes de contact (annexe 4) du département de la cohésion sociale auront été informées au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16**

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

*Suivi du contrat et
archivage*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.

- 10 -

4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 du présent contrat.

5. Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Cinéforum s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Cinéforum peut demander l'aide de l'archiviste du département pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'État qui les conserveront au nom de l'État de Genève.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Cinéforum n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

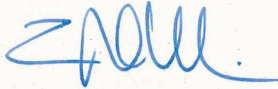
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le *2 juillet 2021* en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



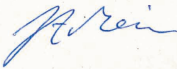
Thierry Apothéloz

Conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation romande pour le cinéma :

représentée par

Jacques-André Maire
Président



Joëlle Bertossa
Vice-présidente



Stéphane Morey
Secrétaire général

